

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Toison d'Or » - Suppression**

M. BERTHIER, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 février 1988, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Toison d'Or », dans le but de réaliser un ensemble de commerces et d'équipement de loisirs. Cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'urbanisation des « quartiers de Pouilly ».

L'aménagement de la zone, d'une superficie de 30 ha, a été confié, par convention signée le 18 avril 1988, à la société Espace Expansion.

Il a été décidé que les futures constructions dans la zone ne seraient pas soumises à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et que le document d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZAC demeurerait le Plan d'Occupation des Soils (POS zone 3NA, affectée à la réalisation d'un parc de loisirs et de services).

Par délibération du 28 mars 1988, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la zone. Le programme des équipements publics comprenait les éléments d'infrastructure nécessaires à l'opération (voirie, réseaux, etc.).

L'opération est aujourd'hui terminée. En application des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer, conformément au rapport de présentation joint au rapport, la ZAC « Toison d'Or ».

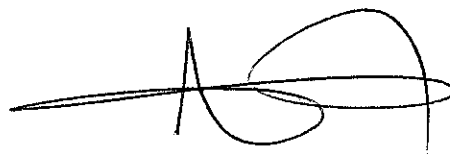
La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Equipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Toison d'Or » ;
- 2- abroger l'acte de création de cette ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans l'ancienne ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- 3- dire que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09

VILLE DE DIJON

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « TOISON D'OR »

SUPPRESSION

Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2009

1 | Rapport de présentation

Zone d'aménagement concerté créée par DCM du 08.02.1988

Dossier de réalisation approuvé par DCM du 23.03.1988



I – PRESENTATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT

La Ville de Dijon a créé la ZAC « Toison d'Or » par délibération du Conseil Municipal du 8 février 1988.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'urbanisation des « quartiers de Pouilly » qui formait, avec le parc technologique, l'opération « Les Coteaux du Suzon », et le quartier d'habitat « Le Clos de Pouilly », un ensemble de plus de 200 hectares en partie nord de Dijon.

Affectés à la réalisation d'un ensemble de commerces et d'équipements de loisirs, les terrains inclus dans l'opération représentent une superficie de 30 hectares. Ils sont délimités :

- au nord, par la voie Georges Pompidou,
- à l'est, par l'avenue de Stalingrad,
- à l'ouest, par l'avenue de Langres,
- au sud, par le boulevard Docteur Jean Veillet.

L'aménagement de la zone a été confié, par convention signée le 18 avril 1988, à la société Espace Expansion.

Il a été décidé que les futures constructions dans la zone, ne seraient pas soumises à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et que le document d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZAC demeurerait le Plan d'Occupation des Sols (POS) (zone 3NA, affectée à la réalisation d'un parc de loisirs et de services).

Par délibération du 28 mars 1988, le Conseil Municipal de Dijon a approuvé le dossier de réalisation de la zone.

Le programme des équipements publics de la zone, défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, comprenait les éléments d'infrastructure nécessaires à l'opération (voirie, réseaux, etc.).

II – ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION

1 - Constat

L'opération est aujourd'hui terminée.

Les infrastructures prévues dans le programme des équipements publics sont réalisées.

Compte tenu de ces éléments, il n'est plus nécessaire de maintenir la Zone d'Aménagement Concerté et sa suppression peut intervenir.

2 - Conséquences de la suppression

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Equipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis.

Périmètre de la ZAC La Toison d'Or

